



Compte rendu de la Réunion d'information  
Professeurs/Dirigeants  
du 20 Octobre 2007

Lieu de la réunion :  
CDOS du Département  
Bd Charles De Gaulle  
91540 Mennecy

N/réf : FD/DB 201007

Ouverture de séance à 14h00

Présence

Membres du Comité Directeur :

M. Francis DALLÉRAC	Président de la Ligue de l'Essonne
M. Philippe MONTOYA	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Louis GOVILLÉ	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Sandrine POTIN	Trésorière Générale
M. Dominique BLAI ZE	Secrétaire Général
M. Stéphane MEDER	Membre
M. Joseph DUPAS	Membre
Mme Mireille STACHELHAUSEN	Membre
M. Mathieu FOURRÉ	Membre

Invités :

M. Jean Sylvain RENAUD	Directeur Technique Ligue de l'Essonne
M. Henri LAGAUCHE	Disciplines Associées
M. Jacques VIELLARD	Représentant de la DDJS de l'Essonne
M. Yves MERCIER	Commission Sportive

### Passeports et licences

- Besoin de 2 licences pour faire de la compétition
- La licence doit être validée 5 jours avant la compétition. C'est la ligue qui fait la vérification par contrôle des listes FFK sur le site FFK 5 jours avant.
- Autorisation parentale sur les nouveaux passeports
- La nationalité française n'est plus suffisante pour pouvoir être sélectionnable
- Cours obligatoires pour les hors Quota, mais obligation de faire les sélections Département - Ligue - Inter ligue et France
- modification des catégories d'âge dès l'année prochaine.
- obligation pour le Champion 91 de faire les 1/4 de finale même s'il a d'ors et déjà été sélectionné via la Ligue.

### Clubs

- Possibilité de faire des ententes sportives. La date limite a été repoussée. Les clubs intéressés doivent se faire connaître pour discuter de la faisabilité.

### Arbitres

Les arbitres en titre et stagiaires (1 saison sportive minimum) peuvent être exemptés de l'UV du tronc commun concernée par leur qualification d'arbitre ou de stagiaire, et ce jusqu'au 3ème DAN inclus. Dans le cas où l'arbitre dispose d'un diplôme en kata et en kumité, il doit choisir l'UV dont il souhaite être exempté. Pour chaque nouveau titre d'arbitre, une nouvelle exemption est possible.

### Sponsoring par la ligue des clubs prenant en charge l'organisation de compétition

Une somme est allouée au club organisateur pour engager des groom.

Compétition KATA : 150 € 1 groom par tableau

Compétition KUMI TE : 300€ 2 groom par tableau pour l'habillement

Tee-shirt offert par la Ligue aux groom avec le logo de la Société Générale

### Mallette pédagogique

Une mallette contenant des outils pédagogiques pour enfants est disponible à la ligue et peut être empruntée.

Cette mallette peut être achetée par le biais de la fédération.

#### Bilan des interventions et résultats 2006-2007

La Ligue de l'Essonne est la seule qui a présenté des équipes de compétiteurs complètes.

Rappels concernant la détection des jeunes compétiteurs formant l'Elite 91

2007-2008 : mise en place de 7 entraînements et autant pour les katas.

JS Renaud regrette qu'il n'y ait pas plus de compétiteurs kata représentant les écoles Wado Ryu et Shito Ryu.

Compte tenu d'une présence faible en 2006-2007 (35 prévus et 8 à 12 présents) les entraînements ne sont pas reconduits le week-end en 2007-2008.

Des regroupements Juniors/Seniors se réaliseront le jeudi soir au Postillon Olympique de Longjumeau pour les minimes cadets juniors et seniors.

Le 1er entraînement élite au POL a regroupé une vingtaine de compétiteurs. Cette formule sera testée pendant 3 mois et si l'assiduité n'est pas convaincante cette formule sera changée.

70 personnes ont été listées pour cette saison. les convocations se feront par mail ou téléphone. Pour toute information les dirigeants et professeurs peuvent contacter JS Renaud et laisser leurs coordonnées.

#### Rappel :

Jean sylvain affirme que son objectif est de sélectionner les meilleurs compétiteurs.

Il a rappelé quelle est la définition de l'élite.

Il informe qu'il ne pourra pas convoquer les personnes qui ne sont pas assidus aux entraînements.

Le groupe des benjamins minimes cadets fonctionne très bien quant au groupe juniors/seniors le manque de sérieux est le point négatif le plus marquant.

En outre, il rappelle qu'un compétiteur se doit de choisir sa voie de compétition kata ou kumité.

Le DTL espère cette saison présenter des équipes aux championnats Inter ligues.

Cette saison la compétition aura lieu à Dijon dans en Côte d'Or.

Info : JS Renaud a présenté liste ministérielle des critères de sélection dans la catégorie Espoirs et la liste des catégories de poids émanant de la Fédération mondiale de Karaté. Ces informations seront fournies à la demande.

Ø Ecole des cadres Francis DALLERAC

2006-2007 : 14 personnes reçues au DIF

1 personne qui doit finaliser ses UV cette saison

11 personnes reçues au DAF ET BAFA

2007 2008 : 16 personnes inscrites au DIF

Nouveau : les diplômes actuels de secourisme ne sont plus valables. ils seront remplacés par le PSC1 "Prévention et secours civique de niveau 1".

Les inscrits au DIF suivront cette formation qui sera prise en charge par la Ligue. Une session de remise à niveau pour les professeurs est prévue au cours de la saison et fera l'objet d'une information par circulaire dans un routage. La durée de la formation est de 2 jours.

Ø Commission Grades

Francis DALLERAC/Dominique BLAIZE

Le président F. Dallerac a annoncé que la liste des jurys DAN pour la saison 2007-2008 avait été mise en place et avec le responsable CORG, le DTL et lui-même.

Cette liste a été envoyée à la Fédération

Le nombre de jurys est de 28 et 2 arbitres kumité. Compte tenu du nombre d'inscriptions aux jurys en forte progression par rapport à l'année passée, il a été clairement annoncé que tous les jurys ne seront pas tous convoqués à chaque passage.

Le nombre de jurys convoqué sera établi en fonction du nombre de candidats inscrits.

Dominique Blaize a présenté une synthèse du bilan établi par Mme Bendelac responsable CORG (absente ce jour) de la saison 2006-2007 puis a énoncé les amendements apportés aux règlements 2007-2008.

D'une commune décision avec les professeurs lors de la réunion professeurs et jurys DAN du 7 octobre au COSEC de Saint-Michel sur Orge, il a été voté à l'unanimité de faire évoluer l'Unité de Valeur Kihon.

Au lieu du traditionnel kihon bachoté dans les clubs et restitué le jour de l'examen, il a été décidé de mettre en place une liste de plusieurs dizaines de techniques de base et d'enchaînements en adéquation avec le grade concerné et de les tirer au sort le jour de l'examen.

L'application de ce nouveau mode de kihon sera mise en oeuvre pour la saison 2008-2009.

Les listes de ces kihon seront testées puis envoyées aux clubs par routage dans la deuxième partie de la saison.

L'objectif de ce changement est d'élargir la connaissance des candidats afin d'élever leur niveau et de promouvoir l'éventail des techniques utilisées en karaté.

Georges Hernaez a présenté le bilan sur le fonctionnement de la saison 2006-2007.  
Il a ensuite présenté le contenu de la promotion concernant les personnes qui souhaitent accéder au titre de juge national Kata et arbitre kumité.  
Il a donné des explications précises concernant le questionnaire d'inscription pour être sélectionné à cet examen.

Concernant les règlements sur l'arbitrage, la saison 2007/2008 ne verra pas de grands bouleversements.

A la question de M. Govillé au sujet de l'obligation de porter des protèges tibias, M. Hernaez a répondu qu'à l'heure actuelle il n'y avait aucune obligation d'en porter et que cela restait de la responsabilité du compétiteur ou de son tuteur légal.

Ø Echange avec Jacques VIEILLARD représentant pour la DDJS

Diplômes

M. Vieillard après une longue présentation de l'évolution des diplômes a répondu à toutes les questions concernant le Brevet d'Etat et le Diplôme d'Instructeur Fédéral.

Le Brevet d'Etat (éducation, enseignement, entraînement) sera remplacé à terme par un Brevet Professionnel d'un niveau d'étude moins élevé.

En terme d'équivalence : la loi française dit que le détenteur d'un diplôme comme le BE, en est le propriétaire et ne peut être remis en cause.

Les possesseurs de diplômes antérieurs à la mise en oeuvre officielle du Brevet Professionnel ne seront donc pas remis en cause.

Le DIF qui donne le droit d'initier des personnes à la pratique d'un sport sans être rémunéré sera quant à lui remplacé par un CQP.

Le CQP aura le même périmètre d'intervention mais pourra à l'inverse du DIF être rémunéré.

Carte Professionnelle

Jacques Vieillard rappelle que la détention d'une carte professionnelle pour les personnes détentrices d'un Brevet d'Etat est obligatoire.

C'est la possession du Brevet d'Etat qui déclenche la création de la carte Professionnelle et permet à son détenteur d'enseigner contre rémunération.

Pour obtenir une carte professionnelle, il n'est plus besoin de demander une copie du casier judiciaire depuis l'année 2000.

Documents nécessaires pour faire une demande de carte professionnelle :

Photocopie du diplôme et de carte d'identité et un certificat médical de non contre indication à l'enseignement.

CNDS

La possession d'une carte professionnelle par l'enseignant donne le droit aux clubs agréés de faire des demandes de subventions à la DDJS.

Les clubs agréés en conformité avec les règles propres à La DDJS ont accès à la subvention via le CNDS.

Pour être éligible au CNDS, il est impératif que le club demandeur détienne un N° SI RET.

Les lignes financières à exploiter à l'heure actuelle sont:

- sport et femme
- sport et handicap
- formation
- insertion
- inter-générationnel.

Le montage des dossiers doit être rigoureux

- aller aux réunions préparatoires mises en place par la DDJS pour les clubs agréés
- étayer et construire les dossiers
- ne pas demander une subvention supérieure au budget annuel du club
- si une subvention est demandée pour l'aide à la rémunération d'un professeur, le Brevet d'Etat et la Carte Professionnelle sont obligatoires sinon le dossier est rejeté.

M Jacques Vieillard se tient à la disposition de chacun pour mettre en place les dossiers d'agrément (2 mois 1/2 de délai), les déclarations d'établissement d'APS et tout dispositif utile à la compréhension des rouages de la validité des dossiers de demandes de subventions à la DDJS.

LOLF : la loi française dit que pour 1€ demandé, il doit y avoir 1€ dépensé et son justificatif.

#### Mise en conformité des statuts d'Associations

J.Vieillard apportera son soutien aux personnes qui souhaitent mettre les statuts de leur association en conformité avec la législation.

Fin de réunion 17h00.



Dominique BLAI ZE  
Secrétaire Général



Francis DALLERAC  
Président  
de la Ligue de l'Essonne